



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 7

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SMOOK, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 7 octobre 2019, à 18 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 22 — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*

Composition du Comité :

- M^{me} ADAMS;
- M. le *ministre* EICHLER;
- M^{me} GORDON;
- M. GUENTER;
- M. ISLEIFSON;
- M. LINDSEY;
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M. MOSES;
- M. PIWNIUK;
- M. SMOOK (président);
- M. WASYLIW.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M. PIWNIUK à la vice-présidence.

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N° 22) — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que le paragraphe 21.1(7) de la **Loi sur les corporations** figurant à l'article 47 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :*

d.1) qui est une corporation sans capital-actions;

Il est proposé que l'article 64 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur — proclamation

64(1) *Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.*

Entrée en vigueur — le 8 avril 2020

64(2) *Les articles 10, 19, 21, 23, 45 à 50, 52 et 53 entrent en vigueur le 8 avril 2020 ou, si elle est antérieure, à la date fixée par proclamation.*

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose :

les états financiers de l'Université de Saint-Boniface pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019;
(Document parlementaire n° 54)

le rapport annuel de la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.
(Document parlementaire n° 55)

M. le *ministre* PEDERSEN dépose le rapport annuel de la Société de développement du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.
(Document parlementaire n° 56)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. WISHART et ALTOMARE, M^{me} LATHLIN ainsi que MM. GERRARD et SMOOK font des déclarations de député.

Présentation et lecture d'une pétition :

M^{me} LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'appuyer une modification au *Règlement* de l'Assemblée législative et à la *Loi sur l'Assemblée législative* qui permettra à tout parti dont deux députés ont été élus de bénéficier du statut de parti d'opposition reconnu, pourvu que le parti ait obtenu plus de 10 % des votes au cours de la dernière élection provinciale.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets.

(Document parlementaire n° 57)

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger